



Etre sure de Recuperer ma caution

Par **deldom**, le **08/04/2013** à **19:31**

j ai peur que mon propriétaire ne me rende pas ma caution. Puis je ne pas payer mon dernier mois de loyer qu 'elle se payera sur la caution?

Par **Marion3**, le **08/04/2013** à **19:43**

Bonjour,

Il ne s'agit pas d'une caution, mais d'un dépôt de garantie.

Non, vous ne pouvez pas vous abstenir de régler votre dernier mois de loyer.

Le montant du dépôt de garantie doit vous être remboursé après l'état des lieux de sortie, amputé si besoin est, des réparations ou petits dégâts dus à votre occupation du logement.

Donc un conseil, relisez bien votre état des lieux d'entrée et faites en sorte ee vous vous-mêmes, si cela est nécessaire, les réparations vous-même.

Cordialement.

Par **salinger75**, le **08/04/2013** à **19:50**

Bonjour,

le locataire est redevable du loyer et des charges pendant le délai de préavis, ceux-ci ne pouvant être imputés par avance sur le dépôt de garantie (Cass. 3e civ., 5 oct. 1999, no 98-

10.162, Franken c/ Schmitt).

cdt